



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2021302-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

et

Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

le 29 octobre 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant retrait du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
et du Conseil départemental du Loiret du syndicat mixte pour l'aménagement
de la zone d'activités inter départementale d'Artenay-Poupry



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRÊTÉ

**PORTANT RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
ZONE D'ACTIVITÉS INTERDÉPARTEMENTALE D'ARTENAY POUPRY**

**Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-6-3, L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Madame Françoise Souliman, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien Bayle, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 27 juillet 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît Lemaire, Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant création du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil départemental du Loiret, par laquelle la commission permanente décide de saisir Madame la préfète du Loiret afin de se retirer du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, par laquelle l'assemblée départementale approuve le retrait du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;

Considérant la modification de la réglementation par la loi NOTRe qui a restreint le champ des compétences confiées au département en supprimant sa clause générale de compétence et en lui supprimant la possibilité d'intervenir en matière économique en dehors des cas particuliers fixés par la loi ;

Considérant que la participation du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Conseil départemental du Loiret à l'objet syndical du Syndicat mixte d'Artenay-Poupry est dès lors devenue sans objet ;

Considérant le délai de deux mois dévolu au préfet par l'article L. 5721-6-3 du CGCT à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée, pour prononcer le retrait ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales pourront, le cas échéant, être fixées postérieurement à la décision de retrait ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-loir et du Loiret :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est prononcé le retrait du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Conseil départemental du Loiret du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry.

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret et le président du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret, dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **29 OCT. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Adrien BAYLE

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Benoît LEMAIRE

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr